



declaration d'intention d'aliener

Par **jamalinj**, le **03/08/2025 à 11:36**

bonjour

lors de l'achat d'une maison issue d'une division parcellaire est il obligatoire de produire une declaration d'intention d'aliéner à la mairie avant la vente ?

merci

Par **Lingénu**, le **03/08/2025 à 11:58**

Bonjour,

Si la maison se trouve dans le périmètre du droit de préemption urbain, ce qui est très probable, une DIA est obligatoire à peine de nullité de la vente. C'est généralement le notaire qui se charge de cette formalité.